

<i>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal</i> <i>En date du 13 avril 2021 à 19 heures</i>

Présents : Jean-Marc CHEVALIER, Jean-François FICHET, Gérard MOYNE, Irène CONFESSON TISSOT, Fabrice GAUTHIER, Christian GAYRAL, Jean-Baptiste MARTINOT, Armando PEREIRA et Jean-Paul ROUGEOT.

Excusés : Marie-Pierre PORTE et Laurent WOOG.

Le quorum est atteint : ouverture des travaux du Conseil Municipal à 19 heures 15.

Secrétaire administrative : Geneviève VIGNERESSE

Secrétaire de séance : Gérard MOYNE

Monsieur le Maire ouvre la séance, après avoir fait respecter les gestes barrière que sont le port du masque et le nettoyage des mains à l'aide de gel hydroalcoolique.

1 : Approbation du procès-verbal du 19 mars 2021 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 19 mars 2021 est adopté, à l'unanimité.

2 : REFONTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Il résulte de la suppression progressive et partielle de la taxe d'habitation, que l'État a dû organiser le remplacement de cette perte de recettes par des recettes transférées du département aux communes, en provenance de la taxe foncière sur la propriété bâtie.

La taxe d'habitation sera maintenue sur les résidences secondaires, et la taxe d'habitation sur les résidences principales sera réduite progressivement en fonction du revenu fiscal de référence, pour être supprimée en 2024.

En attendant de connaître l'incidence cumulée de l'avancée en âge de la population, et de la baisse des revenus entraînée par la pandémie de Covid sur la taxe d'habitation, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de ne pas modifier pour 2021 et 2022 les taux d'imposition de la fiscalité directe sur le foncier bâti, sachant que la part du département (20,08%) est transférée sur la commune (7,81%), ce qui donne 27,89 %. Il estime que la revalorisation annuelle des bases (valeur locative) par l'État, fixée pour 2021 et 2022, a déjà suffisamment augmenté la pression fiscale locale.

- de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur le non-bâti (25,99%).

- de ne pas modifier, avant 2023, le taux de la taxe d'habitation, aussi bien sur les résidences principales que sur les résidences secondaires (figé par l'État pour 2021 et 2022).

- de prendre acte de ce que l'application de la réforme fait de MAZILLE une commune « surcompensée », avec un coefficient correcteur de 0,51443. Cela entraîne une contribution de -43 610 € pour 2021 et donc une recette prévisionnelle de 70 601 €, contre 63 620 € en 2020, pour les taxes foncières perçues ou compensées.

3 : FLEURISSEMENT

L'association du Restaurant Scolaire du RPI propose des fleurs avec paiement avant le 15/04 : impossible pour la Mairie, et sans voir les fleurs.

Dans le contexte du covid, le Conseil estime devoir se limiter à des rosiers et des plantes vivaces et ce, en fonction des besoins qui seront définis.

Le Conseil décide d'allouer une subvention de 300 € pour l'année 2021 au « Restaurant Scolaire du RPI de Bergesserin Mazille Sainte-Cécile », et d'affecter un budget de 300 € à l'achat de rosiers et plantes vivaces.

4 : ELECTIONS

Les élections régionales et départementales devraient avoir lieu les **20 et 27 juin 2021**, à confirmer, suite à l'avis du Sénat.

En attendant des précisions sur leur déroulement dans le contexte de pandémie de Covid, le Conseil prépare la liste des présidents et assesseurs du ou des bureaux de vote (4 X 3 personnes par bureau...vaccinées ou immunisées...les bonnes volontés sont les bienvenues).

5:Cérémonie du 8 mai 2021

La cérémonie de commémoration du 8 MAI 1945 aura lieu au Monument aux Morts le 8 Mai 2021 à 11 heures, soit avec le Maire et quelques élus, soit à définir en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid et des directives gouvernementales.

6 : SIVOS:PROTOCOLE DE SECURITE DES ENFANTS :

Lors de la réunion du SIVOS, le 13/10/2020, un projet de **PROTOCOLE DE SECURITE POUR LE CHEMINEMENT DES ENFANTS DE L'ECOLE** a été mis au point ;

LE CONSEIL DECIDE, A L'UNANIMITE, DE VALIDER ET APPLIQUER LE PROTOCOLE DEFINI LE 13 OCTOBRE 2020.

Pour la sécurité des enfants, ce Protocole organise un cheminement à droite le matin et à 13 heures, et à gauche du Champ de foire, le midi et le soir.

A l'unanimité, le Conseil décide, vu la plainte de parents reculant dans des pots de fleurs, de sécuriser l'accès par la droite du Champ de Foire, par une séparation (clôture grillagée ou palissade, ou toute autre protection avec un cheminement éventuel en bois ou tout autre matériau, avec accord de l'Architecte des bâtiments de France pour les matériaux à utiliser). Un arrêté municipal sera établi par M. le maire afin de garantir la sécurité des enfants et l'application de la décision du conseil municipal.

7: E P A G E : Etablissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau :

A remplacé l'EPCB, syndicat regroupant plusieurs territoires. Les Communautés de Communes ont validé le rattachement de la « COMCOM » à ce syndicat, qui couvre une bonne partie du département. Les Communes doivent valider cette adhésion, pour la gestion de l'eau par versant...

Le Conseil, après en avoir délibéré, et faute de consultation préalable, refuse cette adhésion, par 5 voix contre, 2 abstentions et 2 voix pour.

8:RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES sur les comptes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CLUNISOIS :

Ce RAPPORT sur les comptes des années 2014 et suivantes, est transmis aux Maires des communes, qui doivent le présenter en Conseil, pour débat.

Dont acte.

9 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le PETR a prévu une subvention par la Région pour équiper les communes en matériel informatique de base récent, sous la forme de 3 « packs » :

- 1 à 1000 € comprenant 2 ordinateurs portables et un écran supplémentaire pour les mairies,
- 1 à 500 € comprenant 2 ordinateurs ou tablettes pour les conseillers,
- 1 à 1000 € avec 3 ordinateurs portables avec sacoches et divers pour les écoles.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de profiter de cette offre, et de postuler pour l'ensemble des trois « packs ».

10 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Une demande officielle de Permis de Construire concernant une grange et un terrain sur les parcelles A 343 et 347, par un éventuel acquéreur, a été déposée ce jour.

A cette demande est joint un compte-rendu de division parcellaire auquel ont participé le propriétaire des parcelles A 343 et 347 et le Maire ainsi que deux conseillers. Ce document n'a jamais été signé par le Maire et le « cartouche » sur lequel doivent figurer les signatures du propriétaire, de la mairie et du géomètre expert, a été effacé. Le document fourni est donc un faux.

Les services du Département consultés confirment qu'en cas de détachement d'une partie d'un immeuble déjà rattaché au domaine et aux réseaux publics, le raccordement aux divers réseaux incombe exclusivement au propriétaire de l'immeuble.

Le Champ de Foire de la Commune relève du DOMAINE PUBLIC et, à ce titre, il est impossible de concéder quelque servitude que ce soit.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de demander au géomètre un bornage complet et précis, notamment sur la propriété des murs, de la limite avec la parcelle objet de la demande de permis. Le Maire fera un Arrêté de Police pour la Sécurité des enfants.

Il préconise que le pétitionnaire trouve un arrangement avec cet habitant, pour lui permettre de disposer d'un accès, et éventuellement d'un emplacement de parking, ainsi que d'un raccordement aux différents réseaux existants par sa cour.

Le Conseil décide que la Commune n'autorisera, pour cette parcelle, aucun accès piéton ou véhicule, et ne participera à aucun réseau ou branchement quel qu'il soit, et ne tolérera aucune servitude.

La séance est levée à 22 heures 20.



Le Maire,
Jean-Marie CHEVALIER

Affiché le 20 AVR. 2021